



Signal-Arnaques, site communautaire de référencement des arnaques propose une partie de son inventaire publicitaire à **la vente directe**. Les professionnels qui souhaitent développer leur notoriété et leur activité auprès de son audience spécifique peuvent donc en bénéficier **sous certaines conditions**.

En effet, cette offre n'est réservée **qu'aux professionnels qui proposent des moyens directs et indirectes de protection et d'aide des consommateurs** (Assureurs, Juristes, Cabinets de conseil, Médiation, Assistance aux victimes...).

Type d'audience sur Signal-Arnaques

Les internautes qui consultent Signal-Arnaques sont avant tout des personnes **qui recherchent de l'assistance dans le cadre d'arnaques**. Elles peuvent revêtir le statut de témoin voire parfois de victimes : c'est pour cette dernière raison que **nous limitons l'accès aux espaces publicitaires aux professionnels susceptibles d'apporter une aide**.

Nombres de visiteurs

Avec une majorité de visiteurs français, Signal-Arnaques accueille chaque mois près de **700000 utilisateurs** générant environ **1,3 millions de pages vues**.

Emplacement(s) disponible(s)

Actuellement, un seul emplacement est disponible en vente directe : un bloc visible sur l'intégralité des pages du site, y compris la page d'accueil. Localisé sous les boutons de signalements d'arnaques, cet emplacement bénéficie d'une visibilité exceptionnelle.



The screenshot shows the Signal-Arnaques website interface. At the top, there is a navigation menu with links: Accueil, Signaler une arnaque, Infos Arnaques, Forum, and Outils d'analyse de fraude. Below the menu is the Signal-Arnaques logo and a sub-header 'Ensemble contre les Arnaques'. There are three main buttons: 'SIGNALER UNE ARNAQUE INTERNET' (with subtext 'Mail, Annonce, Sites Fraudeux'), 'SIGNALER UNE ARNAQUE TELEPHONIQUE' (with subtext 'Appel au 09, VCS, Messagerie'), and 'Annonce' (with subtext 'SIGNALEMENTS LES PLUS CONSULTÉS'). To the right, there is a text block about the site's purpose and a search bar. Below that, a section titled 'ARNAQUES CLASSÉES PAR CATEGORIES' displays a grid of categories: Arnaques DE SITES D'IMMOBILITE, Arnaques TELEPHONIQUE, Sites INTERNET FRAUDEUX, Arnaques DE PRET D'ARGENT, Arnaques MARITAL, Arnaques DE LOTERIE, Arnaques DE DONS, Arnaques SUR SENTIEMENTS, and Arnaques EXEMPLES.

Format disponible

Pour le moment, le seul format accepté est de type **Display** (image dotée d'un lien vers

votre landing page / site).

Dimensions et tarifs

Le tableau ci-dessous résume les tarifs. La facturation est de type CPM (coût par milliers d'impressions).

| <u>Dimension (px)</u> | <u>CPM (HT)</u> |
|-----------------------|-----------------|
| 300 X 50 | 3 € |
| 300 x 75 | 4 € |
| 300 X 100 | 6 € |
| 300 X 250 | 8 € |

Suivi des campagnes

Le suivi des impressions ainsi que toutes les statistiques de campagne sont garantis et fournis par un serveur publicitaire tiers (Google Ads Server). Dès que la campagne est lancée, vous pouvez ainsi suivre les performances de vos campagnes directement par le tableau de bord dédié.

Contact

Heretic SAS
53, rue de la Paix
10000 TROYES
Contact@signal-arnaques.com

HERETIC, Société par Action simplifiée au capital de 85000€, dont le siège se situe 53, rue de la paix – 10000 Troyes, inscrite au RCS de Troyes sous le n° 792 007 536 et représentée par Monsieur Anthony LEGROS, en sa qualité de Président .

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

- « Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète de l'inventaire publicitaire auprès de HERETIC SAS. Il peut s'agir d'un intermédiaire (mandataire).
- « Inventaire Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein d'un support.
- « Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services.
- « Supports » désigne l'ensemble des sites Internet ou tout autre support à venir dans lequel la publicité sera diffusée.

Application des Conditions Générales de Vente directe

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions de vente par HERETIC à l'Annonceur dans le cadre d'achat d'inventaire publicitaire dans les supports commercialisés par HERETIC SAS. Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes conditions générales de vente. Le contrat entre l'Annonceur et HERETIC SAS se compose **des présentes conditions générales de vente, de l'ordre de publicité de spécifications techniques et d'une facture acquittée**. HERETIC SAS se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs une semaine avant la date d'entrée en vigueur. Les ventes sont réalisées directement à l'Annonceur.

ARTICLE 2. ORDRE DE PUBLICITÉ

Tout achat d'inventaire publicitaire sur les Supports commercialisés par HERETIC (Signal-Arnaques.com ou Scamdoc.com) fait l'objet **d'un ordre de publicité**. Il s'agit d'un document signé d'HERETIC qu'elle adresse à l'Annonceur en réponse à la demande de réservation d'inventaire publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning de HERETIC. Toute demande de réservation d'inventaire publicitaire adressée à HERETIC par l'Annonceur doit préciser **la période de diffusion** et le nombre d'impressions souhaitées ainsi que la marque du produit ou du service objet du message publicitaire. Elle est adressée au moins 5 jours ouvrés avant la date de première mise en ligne de la publicité. La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à HERETIC dûment contresignée par l'Annonceur sous 3 jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la campagne.

ARTICLE 3. MESSAGES PUBLICITAIRES / CHOIX DE LA PUBLICITÉ

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. **Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur**. L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions. Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur. Les marques ou le nom des supports, qui sont la propriété d'HERETIC ne peuvent être utilisés dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'HERETIC.

HERETIC se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qui serait contraire à ses intérêts moraux et matériels, serait contraire à la loi, à ses critères de qualité et au contenu rédactionnel de ses supports et ce, sans obligation d'en justifier les motifs. En outre, HERETIC insiste sur la nécessité pour l'annonceur de présenter un projet de publicité en lien avec la lutte contre les escroqueries. Il peut s'agir d'un service ou d'un produit.

ARTICLE 4. TARIFS, CONDITIONS COMMERCIALES

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif hors taxes en vigueur au jour de l'établissement de ceux-ci et conformément aux tarifs communiqués sur demande et consultables sur le site www.Signal-arnaques.com. La réactualisation des tarifs est accessible sur ce même site. Le prix tarif comprend une mise en ligne, ainsi que, le cas échéant, une modification des créations de la campagne au maximum par période de quinze jours. Le tarif comprend également la possibilité pour l'Annonceur de créer un lien hypertexte renvoyant vers son site Internet et d'avoir accès aux statistiques de sa campagne publicitaire. HERETIC se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'une semaine au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

ARTICLE 5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

Les éléments techniques nécessaire à la diffusion de la campagne doivent impérativement être mis à disposition de HERETIC SAS au plus tard deux jours ouvrés avant la date de première mise en ligne stipulée à l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par HERETIC. Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent HERETIC de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Dès qu'un ordre de publicité est contresigné, il fait l'objet d'une facture. Le paiement de celle-ci est un prérequis à l'activation de la diffusion publicitaire.

ARTICLE 7. RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'HERETIC par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par HERETIC si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et le dirigeant d'HERETIC. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire utilisé par HERETIC (Google Ads Server) fera foi entre les Parties.

ARTICLE 8. LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'HERETIC. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Troyes, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. HERETIC disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.